



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Lundi 05 Novembre 2012 à 20h30

Président de séance : M. Franck THEIL

Etaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET, Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS, Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Didier NEVEU, Pascale THEPAULT, Jean-Claude SIMON, Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER.

Absents représentés : Mmes et MM. Gisèle MAURIES représentée par Jean-Claude SIMON, Marie-Christine MAGNE représentée par Bernard VIALATTE, René MOMMEJAC représenté par Martine LAURANS.

Absents : Mmes et MM. Céline BONAL, Laurence CONSTANS, Angelo PARRA, Raymond ESTIBALS.

Approbation des PV du Conseil Municipal réuni le 17 Octobre 2012

01. OBJET : REVALORISATION DU CENTRE-VILLE : CHOIX DU PROJET

Dans le cadre de l'étude de revalorisation du centre-ville de Gramat, le Comité technique s'est réuni le 05 octobre 2012. A cette occasion ont été présentées différentes versions du projet et un premier chiffrage budgétaire. Deux commissions plénières du Conseil municipal se sont ensuite réunies consécutivement les 15 et 24 octobre 2012 à ce propos.

Deux scénarii distincts se sont dessinés au vu de l'enveloppe budgétaire à disposition. Le premier privilégie l'aménagement de la place de la République ainsi que celui des trois parkings (Eglise, Mairie, Poste) avec une restructuration à minima des avenues Louis Conte, du 11 Novembre et Gambetta. Le second choisit d'opter pour un réaménagement profond des trois avenues susdites, répondant ainsi aux normes d'accessibilité et de sécurité, ainsi qu'au remaniement des trois parkings déjà mentionnés avec un aménagement succinct de la place de la République et du foirail.

Deux propositions sont soumises au vote. La première opte pour la rénovation de la place de la République, la mise en sécurité et aux normes d'accessibilité de l'avenue Louis Conte et le remaniement de trois parkings (Eglise, Mairie, Poste). La seconde choisit de réaménager les trois avenues Louis Conte, 11 Novembre et Gambetta en s'adaptant aux normes de sécurité et d'accessibilité ainsi que les trois parkings susdits.

Vote :

11 Votes en faveur de la proposition n°1 : Mmes et MM. Franck THEIL, Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Martine LAURANS (René MOMMEJAC), Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Didier NEVEU, Jean-Claude SIMON (Gisèle MAURIES), Sylvie DE LA CRUZ,

10 Votes en faveur de la proposition n°2 : Mmes et MM. Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET, Didier RUSCASSIE, Luc JUBERT, Pascale THEPAULT, Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Michelle POIRRIER.

1 Abstention : Mme Marie-Christine MAGNE.

02. OBJET : CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE

Monsieur VIALATTE, Adjoint au Maire, rappelle la démarche des huit communautés de communes du Nord du Lot (Cère et Dordogne, Haut Quercy Dordogne, Pays de Gramat, Pays de Martel, Pays de Padirac, Pays de Saint Céré, Pays de Sousceyrac, Pays de Souillac-Rocamadour) engagées depuis 2010 pour regrouper les structures qui interviennent sur le nord du Lot (ADPvDI, SYMAGE² et Syndicat Mixte Touristique) et pour mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale.

Institué par les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000), Urbanisme et Habitat (13 juillet 2003), et renforcé par la loi portant engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2, 12 juillet 2010), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est destiné à **promouvoir le développement d'un territoire en prenant en compte les enjeux de l'habitat, des déplacements, de l'aménagement, du développement économique et de l'environnement, dans une logique de développement durable.**

Depuis 1996 et la première Unité de Séjour Touristique, le Nord du Lot s'est progressivement structuré autour d'un projet de territoire impliquant toutes les collectivités (communes et communautés de communes). La démarche de Pays, la création de syndicats mixte (SYMAGE² et syndicat touristique), le Schéma de Cohérence des Aménagements, Equipements et Services (SCAES) ont été les jalons et les outils de cette structuration.

Aujourd'hui, le SCOT, porté par ce syndicat mixte unique qui consolide toutes ces démarches est une solution ambitieuse pour favoriser la dynamique de notre territoire. Par ailleurs le Grenelle 2 l'a de plus rendu nécessaire pour permettre aux collectivités de continuer à faire évoluer leur urbanisme.

Enfin l'ambition d'un tel syndicat unique regroupant l'ensemble des missions des structures existantes et portant le SCOT, répond aux exigences de la loi de réforme des collectivités territoriales (16 décembre 2010) en réduisant le mille-feuilles territorial au travers d'un outil d'aménagement et de développement durables du territoire.

Ainsi Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal l'arrêté préfectoral de périmètre du syndicat mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne, ainsi que le projet de statuts de ce syndicat intégrant la compétence SCOT. Dans l'attente de l'aboutissement de la prise de compétence « Tourisme » par la communauté de communes du Pays de Gramat, le périmètre actuel porte provisoirement sur la seule commune de Gramat, membre du Syndicat Mixte Touristique. Il sera étendu à terme à l'EPCI dans son entier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :

- **D'ADOPTER** le périmètre du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet le 1^{er} octobre 2012, mais qui sera élargi à l'ensemble du Pays de Gramat prochainement, et d'approuver les statuts ci-annexés.
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la création du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne et d'autoriser la commune de Gramat à y adhérer et à l'adhésion du Pays de Gramat à l'issue de la procédure en cours.

Vote :

21 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET, Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS (René MOMMEJAC), Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Didier NEVEU, Pascale THEPAULT, Jean-Claude SIMON (Gisèle MAURIES), Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER.

0 Contre

1 Abstention : Mme Marie-Christine MAGNE.

03. OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRAMAT

Madame MALAVAL, Adjointe au Maire, fait lecture au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2012, par laquelle il est proposé aux communes membres de statuer sur l'extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Gramat, à savoir « **Elaboration, approbation, suivi et révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)** ».

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Gramat d'adhérer à terme, une fois la prise de compétence « Tourisme » aboutie, au syndicat unique intégrant la compétence SCOT et en parallèle de la création de ce syndicat, il est nécessaire de statuer sur l'extension de la compétence précitée.

Les autres articles des statuts restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame MALAVAL, décide à la majorité des membres présents, d'émettre un avis favorable à l'extension des attributions de la communauté de communes du pays de Gramat pour la compétence SCOT dont l'exercice sera confié au nouveau syndicat.

Vote :

21 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET, Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS (René MOMMEJAC), Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Didier NEVEU, Pascale THEPAULT, Jean-Claude SIMON (Gisèle MAURIES), Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER.

0 Contre

1 Abstention : Mme Marie-Christine MAGNE.

04. OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

A la suite de l'intégration au patrimoine délégué à compter du 01/01/2012 du poste de relevage au Bassin d'Orange « sous le collègue », le Conseil Municipal de la commune de Gramat, après délibération, décide à la majorité des membres présents de **DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service d'assainissement conclu avec la SAUR et actant cette intégration.

Vote :

21 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET, Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS (René MOMMEJAC), Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Didier NEVEU, Pascale THEPAULT, Jean-Claude SIMON (Gisèle MAURIES), Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER.

0 Contre

1 Abstention : Mme Marie-Christine MAGNE.

05. OBJET : CONSTRUCTION DE 11 PAVILLONS RESIDENCE BOURNAZEL, COMMUNE DE GRAMAT PAR BAIL A CONSTRUCTION : REGULARISATION ADMINISTRATIVE

Après plusieurs réunions de travail avec LOT HABITAT et afin de confirmer la délibération du conseil municipal prise le 16 mars 1999 (intention de partenariat avec LOT HABITAT pour la construction de

l'opération « résidence Bournazel »), nous vous proposons de prendre la délibération suivante qui globalise le partenariat entre LOT HABITAT et la Commune de Gramat.

Attendu qu'aux termes de la séance du 5 novembre 2004 le conseil d'administration de LOT HABITAT a accepté le lancement du programme suivant : construction de 11 pavillons résidence Bournazel à Gramat. En tant que maître d'ouvrage LOT HABITAT envisage pour la réalisation de l'ouvrage et de l'opération sus décrite de :

- **PRENDRE** à bail à construction pour une durée de 55 ans, moyennant le loyer annuel de 1.00 € symbolique.

Le foncier sis à Gramat (46500), adresse figurant au cadastre savoir :

0B 1253, pour une superficie totale de 0 ha 09 à 60 ca.

0B 1262, pour une superficie totale de 0 ha 18 à 05 ca.

0B 1263, pour une superficie totale de 0 ha 20 à 26 ca.

0B 1255, pour une superficie totale de 0 ha 06 à 38 ca.

- **FIXER** la date de prise d'effet dudit bail au 20 mars 2006.

LOT HABITAT supporte tous les frais et droits relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte.

Une convention entre LOT HABITAT ET LA COMMUNE DE GRAMAT définira éventuellement la prise en charge d'entretien d'espaces collectifs publics issus du projet.

Après délibération le Conseil Municipal de la commune de Gramat **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente opération.

Vote :

20 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET, Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Martine LAURANS (René MOMMEJAC), Jacqueline HALGAND, Pierre BERTHOMIEU, Luc JUBERT, Didier NEVEU, Pascale THEPAULT, Jean-Claude SIMON, Maria-Fatima RUAUD, Michel SYLVESTRE, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER,

0 Contre

2 Abstentions : Mmes Gisèle MAURIES, Marie-Christine MAGNE.

Affaires diverses

Dangerosité de l'avenue Louis Mazet :

Madame HALGAND fait état de la dangerosité de cette avenue au niveau du virage devant le couvent et souligne qu'un courrier devrait être envoyé au Conseil Général pour réduire la vitesse à cet endroit. Monsieur SYLVESTRE ajoute que du fioul sur la chaussée la rend souvent également impraticable et Madame POIRRIER indique que les camions pour pouvoir se croiser sont obligés à cet endroit de chevaucher le trottoir. Monsieur THEIL indique qu'un courrier sera envoyé à cet effet au Conseil Général.

L'ordre du jour étant achevé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h30.

Fait à Gramat, le
Le Maire

Franck THEIL

Affiché le